



# Journées de travail supplémentaires payées sous forme de primes

Par **Roy Annie**, le **30/10/2016** à **15:29**

Bonjour,

Je travaille actuellement en tant que technicien dans une entreprise (+ de 50 salariés), régie par la convention collective de la métallurgie de la région parisienne, l'ensemble de l'équipe à un planning sur 8 semaines (32.5h/s) qui se décompose comme suit :

Lundi REPOS  
Mardi JOURNEE (8h)  
Mercredi JOURNEE (8h)  
Jeudi REPOS  
Vendredi MATIN (8h)  
Samedi MATIN (8h)  
Dimanche MATIN (8h)

Lundi MATIN (8h)  
Mardi REPOS  
Mercredi REPOS  
Jeudi NUIT (9,5h)  
Vendredi NUIT (9,5h)  
Samedi NUIT (9,5h)  
Dimanche NUIT (9,5h)

Lundi REPOS  
Mardi REPOS  
Mercredi REPOS  
Jeudi REPOS  
Vendredi APRES-MIDI (8h)  
Samedi APRES-MIDI (8h)  
Dimanche APRES-MIDI (8h)

Lundi APRES-MIDI (8h)  
Mardi REPOS  
Mercredi REPOS  
Jeudi JOURNEE (8h)  
Vendredi JOURNEE (8h)  
Samedi REPOS

Dimanche REPOS

Lundi NUIT (9,5h)

Mardi NUIT (9,5h)

Mercredi NUIT (9,5h)

Jeudi REPOS

Vendredi REPOS

Samedi REPOS

Dimanche REPOS

Lundi APRES-MIDI (8h)

Mardi APRES-MIDI (8h)

Mercredi APRES-MIDI (8h)

Jeudi APRES-MIDI (8h)

Vendredi REPOS

Samedi REPOS

Dimanche REPOS

Lundi REPOS

Mardi MATIN (8h)

Mercredi MATIN (8h)

Jeudi MATIN (8h)

Vendredi REPOS

Samedi REPOS

Dimanche REPOS

LUNDI JOURNEE (8h)

MARDI JOURNEE (8h)

MERCREDI JOURNEE (8h)

JEUDI JOURNEE (8h)

VENDREDI JOURNEE (8h)

SAMEDI REPOS

DIMANCHE REPOS

Nous travaillons donc 3 week-end et 7 nuits sur 8 semaines.

Nous disposons de 2 primes forfaitaires touchées mensuellement pour :

- Le travail de week-end
- Le travail de nuit et travail en équipes successives

Etant donné que nous travaillons en 24/24, 7/7, 365 jours par an, dès qu'une personne de l'équipe pose un jour de congé elle est remplacée par une autre personne de l'équipe sur un jour de repos (volontariat).

Actuellement ces jours supplémentaires sont payées sous forme de primes (1 journée=une prime), je précise que cela peut aussi bien être un matin, une après-midi, une nuit ou une journée. Est-ce normal ? Comment doivent-elles être calculées ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **30/10/2016** à **17:23**

Bonjour,

Cela devrait être régi par un Accord d'entreprise mais je ne vois pas comment, si j'ai bien compris, du temps de travail effectif supplémentaire pourrait être payé sous forme de prime...

Par **Roy Annie**, le **30/10/2016** à **18:03**

Je n'ai pas connaissance d'un tel accord et je ne souhaite pas faire de vagues au sein de mon entreprise tant que je ne suis pas certaine d'être dans mon droit.

D'après tout ce que j'ai lu sur le net cela ne me semble pas possible de payer ces jours supplémentaires sous forme de prime (la prime est toujours la même, 200€ par jour travaillé). C'est bien du temps de travail effectif pas de l'astreinte, par contre sur le bulletin de paye c'est mentionné "prime d'astreinte".

Par **P.M.**, le **30/10/2016** à **18:30**

De toute façon, en cas d'intervention pendant une astreinte, c'est du temps de travail effectif... Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Roy Annie**, le **30/10/2016** à **18:36**

Je le sais bien car dans mon entreprise des personnes sont d'astreintes, ils touchent une prime d'astreinte et des heures supplémentaires à chaque fois qu'ils sont déclenchés.

Par **P.M.**, le **30/10/2016** à **18:52**

Alors si vous savez tout cela, vous avez la réponse à votre interrogation...

Par **Roy Annie**, le **30/10/2016** à **19:04**

Notre cas étant particulier (travail en 3x8 , horaires décalés) je pensais que quelque chose avait pu m'échapper. Je vais suivre votre conseil et me renseigner auprès d'un RP.

Autres questions:

En cas de paiement d'heures supplémentaires, quel base devrait servir au calcul hormis le taux horaire et la majoration? Les primes forfaitaires ( celles que l'on touche mensuellement

pour le travail de week-end et le travail de nuit et travail en équipes successives)?  
Ces jours de travail supplémentaires ouvrent-ils le droit à des CP/RTT supplémentaires au prorata?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **30/10/2016** à **19:48**

Pas de congés payés supplémentaires ou de RTT, éventuellement un repos compensateur majorations comprises ou si ces heures supplémentaires sont payés, cela entre dans la base de calcul de l'indemnisation des congés payés...